



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

comités d'entreprise

Question écrite n° 122627

Texte de la question

M. Gérard Weber attire l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur le financement des comités d'entreprises. On différencie deux budgets : celui de fonctionnement avec une subvention obligatoire versée par l'entreprise d'un minimum égal à 0,2 % de la masse salariale brute, et un budget pour les activités sociales et culturelles, laissé lui à la libre appréciation de l'entreprise. Le report d'excédent d'un budget sur l'autre est interdit. Pourtant, de nombreuses entreprises souhaiteraient utiliser leur excédent de budget de fonctionnement pour leurs activités sociales et culturelles. Il souhaiterait savoir si un assouplissement de la législation est envisageable pour permettre le report de budget et offrir ainsi aux entreprises la possibilité de développer leurs activités socioculturelles.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Weber](#)

Circonscription : Ardèche (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122627

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mai 2007, page 4034